

DÉCISION MUNICIPALE

2024-092

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU RESTAURANT MATERNELLE DE L'ÉCOLE JEAN MACE ET DE REMPLACEMENT DE L'EXTRACTION DE LA LAVERIE – AVENANT N°1 AU LOT N°01 : DEPOSE-DEMOLITION-MACONNERIE-VRD - APPROBATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-059 en date du 31 mai 2024, attribuant le marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean Macé et travaux de remplacement de l'extraction de la laverie ; l'ensemble des travaux est situé au RDC bas de l'école Paul Bert à COUËRON ;

Considérant les adaptations des prestations nécessaires au marché visé en objet ;

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au lot n°01 marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean Macé et travaux de remplacement de l'extraction de la laverie ; l'ensemble des travaux est situé au RDC bas de l'école Paul Bert à COUËRON avec l'entreprise A-BTP pour un montant en moins-value de 386,01€ HT, portant le marché à 24 621,20€ HT, introduisant un écart de -0.98%.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 13/09/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 17/09/2024 au 17/11/2024 Transmise en Préfecture le : 16/09/2024